

Commune de



☎ 02 38 92 40 72

9 rue de la Mairie – 45260 NOYERS
Tél : 02.38.92.40.72
E.Mail : noyers.mairie@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL

n°03-02-2023

**PORTANT SUR LA CIRCULATION
DEFILE DU CARNAVAL ORGANISE PAR LA MUNICIPALITE
SAMEDI 25 FEVRIER 2023**

Le Maire de la commune de Noyers :

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par les Lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la loi n° 96-142 du 21 Février 1996 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Plan « VIGIPIRATE sécurité renforcée - risque attentat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01 Mars 1999 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu les circulaires du Ministre de l'Intérieur du 15 décembre 1989 et du 18 novembre 1991,

Vu les circulaires préfectorales n° 90-93 du 09 mars 1990 et n° 92 184 du 03 avril 1992 et du 24 février 1993.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01 Mars 1999 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant le souhait de la municipalité de Noyers d'organiser un défilé du Carnaval dans les rues de Noyers, le samedi 25 février 2023, entre 15h00 et 16h00,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité et de protection des personnes et ce afin, d'éviter tous risques d'accidents, de réglementer temporairement la circulation de tous véhicules dans certaines rues sur la commune de Noyers (45) à l'occasion du « Carnaval » organisé par la municipalité qui a lieu le samedi 25/02/2023 entre 15H00 et 16h00,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 25/02/2023, de 15H00 à 16h00, la circulation des véhicules de tous genres (sauf pour les véhicules de secours : sapeurs-pompiers, gendarmerie, police municipale, ...) est momentanément interrompue lors du défilé des enfants à l'occasion du Carnaval, d'une part rue des Genièvres, de l'intersection de la rue des Genièvres avec la VC n°5 jusqu'au carrefour du centre-bourg et d'autre part, du carrefour du centre-bourg jusqu'à l'intérieur du lotissement du Borneau.

ARTICLE 2 :

L'ouverture et la fermeture du cortège sont assurées par des membres du Conseil Municipal.

L'encadrement du cortège est assuré par les parents bénévoles et des conseillers municipaux.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Exécution, Publication et affichage, application

Madame le Maire de Noyers est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Noyers.

La Gendarmerie de LORRIS et de Bellegarde sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 – Ampliation

Monsieur le Préfet du Loiret,
Monsieur le Commandant de la COB de Lorris-Bellegarde,
Monsieur le Directeur du SDIS.

Fait à Noyers, le 21/02/2023.
Le Maire – Marie-Annick MARCEAUX

